

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Haute-Saône
COMMUNE DE PIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2024

Nombre de membres afférent au conseil : 15
- en exercice : 15
- présents : 12

Date de convocation : 20/03/2024
Affichage le : 27/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr COMBEAU Patrick, Maire.

Etaient présents : COMBEAU P.- MOUGEOT R. – DAUPHIN P- ETEVENON G. — BOURGEOIS C. – TATU Y.- VOIRIN S.- BOUDOT JP _ JACQUOT P _ THILL A. _ CLERC N _ GUILLOCHON D

Absents :

Excusés : MAIROT Nadège

VIENNET Elodie a donné procuration à MOUGEOT Raphaëlle

ROSSI Laura a donné procuration à TATU Yannick

Secrétaire : Monsieur ETEVENON Guillaume a été choisi comme secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE DE PIN DE 2023 PRESENTE PAR MME NUNES, RECEVEUR.

A l'unanimité

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures les montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sections annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 – COMMUNE DE PIN

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Patrick COMBEAU, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023

Monsieur COMBEAU Patrick, Maire de PIN, s'est retiré pour le vote du compte administratif

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2023	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture Exercice 2023
Investissement	83 964.19 €		183 710.60 €	267 674.79 €
Solde RAR				-360 450.00 €
Besoin de Financement				92 775.21 €
Fonctionnement	236 068.20 €		76 785.82 €	312 854.02 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, décide d'affecter, le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	312 854.02 €
Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (cpte 1068)	92 775.21 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (cpte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	220 078.81€
Total affecté au compte 1068	92 775.21€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif 2023 et approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2023

BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE DE PIN

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif de la commune de PIN pour l'année 2024

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			A

VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES		RECETTES	
			551 029,00		643 804,21
		+		+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		663 000,00		302 550,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif)	0,00	(si solde positif)	
					267 674,79
		=		=	
	Total de la section d'investissement (2)		1 214 029,00		1 214 029,00

VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES		RECETTES	
			659 257,81		439 179,00
		+		+	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)		0,00		0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit)	0,00	(si excédent)	
					220 078,81
		=		=	
	Total de la section de fonctionnement (3)		659 257,81		659 257,81
	TOTAL DU BUDGET (4)		1 873 286,81		1 873 286,81

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024

A l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, vue les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639 A du code général des impôts, et après en avoir délibéré, décide de fixer les taux pour l'année 2024 comme suit :

- **Taxe d'habitation : 9.81 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.52 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.60 %**

PROGRAMME DES TRAVAUX ONF 2024

A l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme des travaux forestiers suivants pour l'année 2024 :

- Parcelle 31.af, 32 af : Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre (ou réouverture) diamètre moyen < 3cm, maximum de 5 cm : 0.90 ha pour un montant de 382.50 € HT
- Parcelle 20.j : Ouverture de cloisonnement sylvicole au chenillard dans un peuplement de moins de 3 m : 2 ha pour un montant de 1 590 € HT
- Parcelle 22.r : Ouverture de cloisonnement sylvicole au chenillard dans un peuplement de moins de 3 m : 1.50 ha pour un montant de 1 192.50 € HT
- Parcelle 32 af : Ouverture de cloisonnement sylvicole au chenillard dans un peuplement de moins de 3 m : 0.50 ha pour un montant de 397.50 € HT
- Parcelle 34.r : Ouverture de cloisonnement sylvicole au chenillard dans un peuplement de moins de 3 m : 1ha pour un montant de 795 € HT
- Parcelle 18r, 34r : Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3 m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : diamètre moyen < 3cm, maximum de 5 cm : 2.55 ha pour un montant de 522.75 € HT
- Parcelle 18ar, 34r : Application de répulsif TRICO (5l/ha) : 3.37 ha pour un montant de 1 870.35 € HT (1^{er} passage)
- Parcelle 18ar, 34r : Application de répulsif TRICO (5l/ha) : 3.37 ha pour un montant de 1 870.35 € (2eme passage)
- Parcelle 35r : Dégagement mécanique : broyage en plein au-dessus des semis en régénération naturelle : 1ha pour un montant de 805 € HT
- Parcelle 22r : Dégagement manuel de régénération naturelle avec maintenance de cloisonnements : 4ha pour un montant de 5 080 € HT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
de la

HAUTE-SAONE

ARRONDISSEMENT

CANTON

COMMUNE
PIN

L'an deux mille vingt quatre, le vingt six mars
Le Conseil municipal de la Commune de PIN s'est réuni au lieu ordinaire de
ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
Mme/M. COMBEAU Patrick.

Présents : Mme(s)/M. MOUGEOT R. DAUPHIN P. ETEVENON G. BOURGEO
TATU Y. VOIRIN S. BOUDOT JP. JACQUOT P. THILL A. CLERC N.
Absents : Mme(s)/M. MAIRON - VIENNET E. ROSSI L. GUILLOCHON C.
EXCUSE
Mme/M. ETEVENON Guillaume a été nommé secrétaire.

Date de la convocation des Conseillers
20.03.2024

NOMBRE DE MEMBRES
du Conseil Municipal en exercice :
15

Date d'affichage de la Délibération :
23.03.2024

OBJET : Assiette et destination
des coupes - EXERCICE 2024

À l'unanimité

1) Rayer les options non choisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

A - Approuve l'assiette des coupes exercice 2024 dans les parcelles de la forêt communale

N° 31_af, 45_aj, 21_af, 35_r, 40_r, 18_af, 17j, 24_r

B - Décide :

1° de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles N° 45_aj, 18_af, 17j, 24_r

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles
N° 21_af, 31_af, 35_r, 40_r selon les critères détaillés au § C1.

2° de vendre en bois façonnés (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles
de fournir des grumes dans les parcelles N° 17j, 24_r
selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché
avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans
le cadre : - d'une vente groupée (1)

- d'une vente particulière à la commune (1)

3° de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles
N° 21_af, 31_af, 35_r, 40_r, aux conditions détaillées au § D,
et en demande pour cela la délivrance.

4° de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage
dans les parcelles N° :-----
et en demande pour cela la délivrance après exploitation,

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1° Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes
sont déterminés selon les critères suivants :

	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	35	30	Une seule tige de la
HETRE	35	30	Fourche à l'
CHARME	35	25	adjudicataire

2° Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :
Délai d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1er semestre n, 15/03 n+1 si vente 2°
semestre n

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant :-----

- 2eme garant :-----

- 3ème garant :-----

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Taillis simple
Parcelle(s)	P.31-af	21_af ; 35_r ; 40_r	
Produits à exploiter	PF et houppiers	Houppiers	

3°) Conditions particulières.

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s)	P.31 af	21 af ; 35 r ; 40 r	
Produits concernés	Houppiers et PF	Houppiers	
Début de la coupe	Dès abattage	Dès abattage	
Fin d'abattage et Façonnage	31/10/2025	31/10/2025	
Fin de vidange			
Observations complémentaires			

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

En cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe, MOTIFS : (cf. article L 214-5 du CF)

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres



Sceau
de la
Mairie

Pour extrait conforme :

Le Maire :

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'HARMONIE DE PIN ET EMAGNY

A l'unanimité

L'Harmonie de PIN ET EMAGNY sollicite une subvention de 500 € à la commune de PIN pour l'achat de partitions, pupitres et instruments, notamment en percussions afin d'assurer de belles prestations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention de 500 € au profit de l'Harmonie de PIN et EMAGNY . Il autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Un projet de carte communale est proposé par le Maire pour permettre de bien cibler et valider les zones constructibles. Actuellement, les constructions potentielles sont gérées par le Règlement National d'Urbanisme et ce règlement handicape la gestion de notre urbanisme. Une ligne budgétaire a été inscrite pour l'exercice 2024 et nous prendrons contact avec les services d'Ingénierie 70 ainsi qu'un cabinet d'études habilité.

La ligne Haute-tension aérienne va être rénovée sur la liaison GRAY – GENEUILLE en passant par notre territoire. Cette ligne gérée par RTE sera enterrée dans la même emprise que celle d'aujourd'hui. La réalisation définitive de ces travaux est prévue pour 2028 – 2029

Christophe BOURGEOIS présente la proposition d'animation culturelle pour l'année 2024, riche d'évènements pour chacun d'entre nous. Concert classique, fête de la musique, 14 juillet, journée du patrimoine, cinéma plein air.

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Patrick COMBEAU

